



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PARTICIPATION A L'EVENEMENT

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les modalités des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à l'ensemble des Exposants (stand ou suite), Visiteurs et Prestataires (ci-après les « **Participants** ») qui demandent leur admission à SPORTEL Monaco 2026, 19 - 21 octobre 2026 au Grimaldi Forum, Monaco.
- 1.2. Monaco Mediac S.A.M.
Société monégasque constituée en vertu des lois de la Principauté de Monaco, ayant son siège social au Triton, 5 rue du Gabian, Entrée C, MC 98000 Monaco, Immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 24S09925,
est l'Organisateur (ci-après, l'« **Organisateur** ») de l'Événement SPORTEL Monaco 2026 (ci-après, l'« **Événement** ») dont l'objet est de réunir les leaders de l'Industrie Internationale des Médias et Technologies du Sport.
- 1.3. Les présentes Conditions Générales s'appliquent également aux contractants de l'Organisateur.
- 1.4. Les services et biens offerts dans le cadre de l'événement répondent exclusivement aux besoins professionnels de toute personne physique ou morale.
- 1.5. L'Organisateur,
 - 1.5.1. se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'une société
 - 1.5.2. et n'est pas tenu de motiver ses décisions en cas de refus d'inscription.

2. ADHÉSION

- 2.1. La signature du contrat de participation et toute admission à l'Événement implique l'acceptation ainsi que l'adhésion totale et entière du Participant aux
 - 2.1.1. modalités des Conditions Générales
 - 2.1.2. du contrat de participation
 - 2.1.3. et pour les exposants (un exposant est un Participant qui loue un stand, une suite pour l'Événement), du manuel technique 'MyStore' (ci-après la «Documentation Contractuelle»),
- 2.2. accessible en téléchargement direct sur le site internet de l'Événement incluant le cahier des charges du Grimaldi Forum, Monaco.
- 2.3. Toute modification apportée aux Conditions Générales par le Participant sera considérée comme nulle et non avenante.

- 2.4.** Toute tentative de la part d'un Participant de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales sera considérée comme nulle et non avenue. SPORTEL ne pourra être tenu responsable de toute mauvaise interprétation des présentes Conditions Générales par un Participant.

3. MODIFICATION ET PREVALENCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 3.1.** L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales.
- 3.2.** Conditions Générales priment sur tout autre règlement.
- 3.3.** En cas de conflit entre la version française et la version anglaise des Conditions Générales, la version française prévaudra.

4. REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATEUR

- 4.1.** En cas d'annulation de l'événement pour une raison quelconque pour laquelle l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, telle qu'une situation de crise sanitaire, une guerre, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure, l'Organisateur remboursera le montant total des frais d'inscription du Participant.
- 4.2.** En cas de report de l'Événement, le montant versé par le Participant sera reporté au prochain SPORTEL Monaco.
- 4.3.** Que ce soit en cas d'annulation ou de report, le Participant assumera tous les frais engagés en prévision de l'Événement tels que, et non limités aux frais de voyage et d'hôtel. Le Participant n'aura droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part de l'Organisateur.
- 4.4.** Dans le cas où l'Événement serait annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de SPORTEL, notamment des décisions administratives, des cyberattaques ou des sanctions économiques, aucun remboursement ni indemnité autre que le remboursement des frais d'inscription ne pourra être réclamé.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

5. BADGE

- 5.1.** L'accès à l'Événement nécessite la présentation d'un badge délivré par l'Organisateur selon ses propres modalités.
- 5.2.** Ainsi, les Participants qui ne portent pas leur badge n'auront pas accès à l'Événement.
- 5.3.** Un badge n'est valable que pour la personne à laquelle il est délivré et ne peut être utilisé par personne d'autre.
- 5.4.** Toute tentative de falsification ou d'utilisation frauduleuse d'un badge entraînera l'expulsion immédiate du Participant de l'Événement sans remboursement et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Tout comportement inapproprié, notamment le harcèlement ou la diffamation, pourra également entraîner une expulsion immédiate sans aucun recours.
- 5.5.** Tout badge porté par une personne autre que le propriétaire contractuel
- 5.5.1.** sera confisqué

- 5.5.2.** et la personne devra quitter l'événement immédiatement.
- 5.5.3.** L'organisateur n'aura aucune responsabilité envers le propriétaire original du badge.
- 5.6.** Compte tenu du caractère international de l'Événement, le Participant s'assure :
 - 5.6.1.** de la neutralité de sa participation en matière d'expression politique, idéologique ou religieuse,
 - 5.6.2.** de ne pas occasionner de nuisances (visuelle, sonore, olfactive...) à l'organisation de l'Événement et aux Participants dans l'enceinte de l'événement.
 - 5.6.3.** A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure ou sanction y compris le refus d'accès à l'Événement.

6. INSCRIPTION

6.1. Généralités

- 6.1.1.** La société participante ne peut enregistrer que ses collaborateurs salariés à temps complet dans un même établissement, dans un même pays.
 - i. Cette condition s'applique à tous les Participants sauf les Exposants.
 - ii. A cet effet une pièce justificative peut être exigée à tout moment par l'Organisateur.
- 6.1.2.** Une personne ne remplissant pas les conditions précitées
 - i. sera tenue de s'inscrire séparément
 - ii. et de s'acquitter du droit d'inscription applicable en vigueur tel que prévu dans le contrat de participation en ligne.

6.2. Filiales

- 6.2.1.** Les filiales sont des sociétés qui, appartiennent à la société mère
 - i. et ayant la même raison sociale que la société mère (même nom de société)
 - ii. et localisés dans la même ville, dans une autre ville du même pays ou dans un autre pays que celle-ci.
- 6.2.2.** Les filiales sont autorisées à s'inscrire sous la société mère.
- 6.2.3.** Toute société, ayant des relations commerciales ou étant propriété intégrale ou partielle de la société mère, tels que joints ventures, agents, consultants, représentants, sponsors, etc.,
 - i. doit s'inscrire sur un contrat différent de celui de la société mère en tant qu'Exposants ou Visiteurs
 - ii. et payer les frais d'inscription correspondants.
- 6.2.4.** En cas de non-respect des règles susmentionnées par le Participant
 - i. l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation.
 - ii. Les montants déjà payés par le Participant seront remboursés, à l'exception des frais administratifs de 30% retenus par l'Organisateur.

6.3. Hôtesse et agents d'accueil

- 6.3.1.** Sur demande, le Participant peut réserver des agents d'accueil et des hôtesse auprès de l'Organisateur pour un stand ou une suite en utilisant « MyStore ».

- 6.3.2.** Si le Participant engage des agents d'accueil et hôtesse par l'intermédiaire d'agences privées, il lui incombera d'acheter les pass supplémentaires au tarif en vigueur au moment de l'inscription.

7. PUBLICITÉ

- 7.1.** L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant l'Événement et ses abords immédiats.
- 7.2.** Toute forme de publicité est strictement interdite à l'exception de celle
- 7.2.1.** utilisant les supports ci-après définis dans l'article 19
 - 7.2.2.** et les espaces publicitaires prévus par l'Organisateur.
 - 7.2.3.** A défaut de remplir ces conditions, la publicité pourra être retirée sans notification préalable à tout moment par l'Organisateur.
- 7.3.** Le Participant ne peut, au sein de l'Événement, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non Participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.
- 7.4.** En outre, la distribution de prospectus, de brochures, de dépliants ou de documents de toute nature comme d'objet promotionnel ou à toutes autres fins est strictement limitée dans l'enceinte de l'événement et ses abords immédiats et est soumise à l'autorisation préalable de l'Organisateur.
- 7.5.** Le Participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, faire de la publicité pour une société appartenant à une profession réglementée et dont l'organisme officiel interdit les règles de publicité.
- 7.6.** Toute publicité non autorisée, y compris la distribution de matériel promotionnel sans autorisation préalable, entraînera l'expulsion immédiate du participant contrevenant.

8. SPONSORING

- 8.1.** Certains événements du programme de l'Organisateur peuvent être parrainés par les Participants selon les modalités définies dans le contrat de participation qui précisent les caractéristiques de l'événement. Sauf précisions contraires, les sponsorings sont non exclusifs.
- 8.2.** La promotion de ces événements est assurée par l'Organisateur dans le cas où plusieurs Participants parrainent un même événement,
- 8.3.** L'Organisateur se réserve le droit
- 8.3.1.** de modifier les caractéristiques de l'événement
 - 8.3.2.** ou de faire modifier par le Participant les éléments destinés à être diffusés, notamment en raison d'impératifs légaux ou tenant à l'organisation générale de l'événement et/ou plus généralement, dans l'intérêt de tous les Participants ou de l'Événement.

9. PRISES DE VUES, SON ET VIDÉO

- 9.1.** Le Participant est informé que la prise de photographies et/ou la réalisation d'enregistrements audio et vidéo par les autres Participants est possible mais qu'il peut s'y opposer.

- 9.2.** L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité à cet égard.
- 9.3.** Sauf opposition immédiate du Participant, ce dernier autorise à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à photographier et/ou enregistrer la voix et l'image du/des Participant(s), et de communiquer dans le monde entier au public ces photos et/ou enregistrements. Ces derniers pourront être représentés (en particulier pour une diffusion en direct ou différée), reproduits, sans limitation de nombre de reproductions, publiés, sans limite de temps, en tout format (notamment formats téléchargeables incluant MP3, podcasts, webcasts), par tout mode et procédé connu ou inconnu à ce jour, en intégralité ou en partie, sur tous supports matériels ou immatériels connus et inconnus à ce jour tels que sans limitation, papier, optique, analogique, numérique (CD, DVD, USB, etc.), ou sur un réseau électronique (Internet, notamment les sites Internet de l'Organisateur ou de ses partenaires), et sur tout autre outil promotionnel ou de marketing que l'Organisateur pourrait utiliser aux fins d'information ou de promotion.

10. PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES

- 10.1.** Il est strictement interdit au Participant de se livrer à l'extérieur du Grimaldi Forum, Monaco à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de l'Événement pendant la durée de celui-ci.
- 10.2.** Le Participant s'engage par conséquent
- 10.2.1.** à ne pas attirer directement ou indirectement un autre Participant hors du Grimaldi Forum pour y présenter un de ses quelconque produits ou services rentrant dans le cadre même de l'Événement.
 - 10.2.2.** Il est formellement interdit au Participant de louer une salle de réunion, de conférence ou une suite dans l'un des hôtels de Monaco pendant la durée de l'Événement sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de l'Organisateur.
- 10.3.** Toute infraction par le Participant aux dispositions des présentes Conditions Générales entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exclusion immédiate du Participant de l'Événement,
- 10.3.1.** entraînera la confiscation du badge d'inscription du Participant et l'exclusion immédiate du Participant concerné de l'Événement.
 - 10.3.2.** Les frais de participation et toutes autres sommes versées ne seront pas remboursées et deviendront la propriété de l'Organisateur.
 - 10.3.3.** L'Organisateur se réservant, en outre, le droit d'engager à l'encontre du Participant contrevenant toute action de justice en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

L'ESPACE D'EXPOSITION: Stands, Suites

11. ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DE L'EXPOSITION

- 11.1.** L'Organisateur établit le plan d'implantation de l'exposition de l'Événement. Il attribue la répartition des emplacements dans le respect des intérêts de l'Événement et en s'efforçant de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, de la nature des

produits et services qu'ils prévoient d'exposer et de l'aménagement de l'espace d'exposition qu'ils envisagent d'installer.

- 11.2.** La participation à des Evénements antérieurs ne donne pas droit à l'Exposant à un emplacement spécifique.
- 11.3.** L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable envers l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui leur a été attribué, telle qu'un faible taux de passage des Participants par exemple.
- 11.4.** Dans le cas où un Participant causerait une nuisance ou afin d'assurer la meilleure présentation possible de l'Evénement dans l'intérêt de tous les Participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et aussi souvent que nécessaire, l'utilisation des surfaces demandées par les Exposants, l'emplacement des espaces d'exposition ou de leurs décorations si toutefois elles ne sont pas conformes aux exigences du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStore'.
- 11.5.** Tout stand resté inoccupé le premier jour de l'Evénement pourra être réattribué par SPORTEL sans remboursement ni indemnité. Toute sous-location non autorisée entraînera une amende d'un montant égal à l'espace loué et l'exclusion immédiate de l'Evénement.

12. MONTAGE, INSTALLATION ET DÉCORATION, DÉMONTAGE

12.1. Montage

L'Exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter, s'engage :

- i. à prendre connaissance du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStore' en vigueur et à s'y conformer,
- ii. à respecter les mesures de sécurité imposées par les réglementations applicables pendant le montage, le démontage et tout au long de l'Evénement,
- iii. à être présent sur son Stand lors de la visite des services chargés de l'inspection de conformité aux normes de sécurité.

12.2. Installation & Decoration

- 12.2.1.** A condition de respecter les modalités du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStore' et conformément à la décoration générale de l'Evénement, l'Exposant peut librement aménager et décorer son Stand sous réserve de ne pas gêner la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni celle des espaces voisins.

- 12.2.2.** L'Organisateur se réserve à tout moment et aux frais de l'Exposant, le droit de retirer ou de détruire tout matériel ou toute installation jugée non conforme au Manuel Technique 'MyStore', ou n'ayant pas reçu l'autorisation de l'Organisateur.

12.3. Démontage des Stands

Les Exposants peuvent retirer leur propre matériel de 16h à 18h mercredi 21 octobre (les fournisseurs de stands n'ont pas accès ce jour-là). Le démontage des Stands est autorisé uniquement jeudi 22 octobre de 8h à 20h.

13. OCCUPATION DES ESPACES D'EXPOSITION (STANDS & SUITES)

- 13.1.** Les Stands & Suites doivent être occupés le premier jour de l'Événement. A défaut, ils sont récupérés par l'Organisateur sans que l'Exposant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ou le remboursement des frais de location.
- 13.2.** Le Participant doit assurer une présence suffisante et permanente sur son espace d'exposition et /ou sa Suite et le maintenir entièrement équipé pendant toute la durée de l'Événement.
- 13.3.** Il s'engage à exposer des produits et/ou services conformes à la réglementation monégasque et européenne provenant d'activités licites
 - 13.3.1.** et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.
 - 13.3.2.** La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte de l'espace d'exposition et/ou Suite de façon à ne pas empiéter sur les espaces communs et à ne gêner en aucun cas les Participants.
- 13.4.** Les ventes à emporter ou comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur, sont interdites.
- 13.5.** Les animations sur Stand et/ou Suite (démonstrations, cocktails) doivent être préalablement autorisées par l'Organisateur.

14. DÉGRADATIONS

- 14.1.** Toute dégradation causée au Stand / Suite par le Participant sera à la charge de ce dernier.
- 14.2.** A ce titre, il doit laisser Stand / Suite alloué ainsi que tout équipement et matériel fournis par l'Organisateur dans leur état initial.
- 14.3.** Dès lors, au moment de la prise de possession de son Stand / Suite, le Participant devra faire constater les dommages éventuellement existants par le service technique de l'Organisateur le jour même de son installation au risque de se les voir facturer à l'issue de l'Événement.

15. CESSION ET SOUS LOCATION D'EMPLACEMENTS ATTRIBUÉS

- 15.1.** Il est expressément interdit aux Participants de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou une partie des emplacements attribués par l'Organisateur, Stand / Suite et espaces publicitaires compris.
- 15.2.** Cependant, plusieurs Exposants peuvent être admis à co-exposer à la condition d'en avoir fait la demande préalable à l'Organisateur et d'en avoir obtenu l'autorisation écrite.

CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES A LA PARTICIPATION

16. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Participant remplit le formulaire, le signe et s'engage contractuellement à payer la facture intégralement comme suit :

16.1. Information Générale

- 16.1.1. Les paiements sont acceptés en Euros uniquement
- 16.1.2. Le paiement doit être reçu en totalité dès réception immédiate de la facture
- 16.1.3. Dès réception du contrat d'inscription en ligne, la facture correspondante peut être téléchargée dans MySportel. <https://www.mysportel.com/login>
- 16.1.4. Tout retard de paiement entraînera des intérêts au taux de 10% par mois. En cas de non-paiement, SPORTEL pourra engager une procédure de recouvrement de créance, tous les frais juridiques y afférents étant à la charge du Participant défaillant.

16.2. Renouvellements – Exposants et Sponsors

Exposants et Sponsors à SPORTEL Monaco 2025 peuvent,

- 16.2.1. renouveler leur investissement SPORTEL Monaco 2025 pour SPORTEL Monaco 2026 à un tarif préférentiel. Cette offre est éligible jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, 23h59 CET.
- 16.2.2. Un premier acompte de 30 % devra être reçu avant le vendredi 30 janvier 2026, 23h59 CET
- 16.2.3. Le montant final de 70 % dû doit être reçu au plus tard le lundi 27 juillet 2026 à 23h59 CET

16.3. Exposants – Sponsors - Suites

- 16.3.1. Toute inscription sera effective et confirmée uniquement à réception du paiement intégral des factures.
- 16.3.2. L'inscription peut être payée par virement bancaire jusqu'au 14 septembre 2026 à 23h59 CEST, après cette date, seul le paiement par carte de crédit sera accepté.
- 16.3.3. Tout paiement, et en particulier les virements bancaires, qui ne spécifient pas précisément à quel contrat de participation ou facture ils sont relatifs, seront refusés et retournés.

16.4. Visiteurs

- 16.4.1. Tous les frais doivent être réglés en ligne par carte de crédit (Visa, Mastercard, Amex).
- 16.4.2. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 % s'appliquera, le cas échéant, en plus des frais d'inscription des participants.

16.5. Produits additionnels

- 16.5.1. Par produits supplémentaires, l'Organisateur entend les produits commandés en complément du Stand/ Suite et/ou Pass supplémentaire (Exposant et Participant) tels que la publicité sur site, la publicité numérique, les speaking opportunities, les sponsorships, et tout autre produit placé via MyStore et contrat.

16.5.2. Les produits supplémentaires peuvent être payés par virement bancaire jusqu'au 21 septembre 2026 à 23h59 CEST, après cette date, seul le paiement par carte de crédit sera accepté.

16.5.3. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 % s'appliquera, le cas échéant.

17. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le fait pour un Participant de ne pas respecter la clause « modalités de paiement » entraîne de plein droit

17.1. l'exigibilité immédiate du montant de la participation et/ou autorise l'Organisateur

17.2. à suspendre l'exécution des prestations, notamment l'accès à l'Événement, et/ou l'accès au SPORTEL Connect networking tool, et/ou réattribuer l'espace d'exposition et/ou la Suite.

17.3. A défaut du paiement intégral de la facture, le Participant ne sera pas autorisé à s'inscrire à tout Événement futur de l'Organisateur sans avoir réglé toutes ses dettes.

18. ANNULATION / SUBSTITUTION

18.1. Annulations – Exposants, Sponsors, Visiteurs et Prestataires

Les Participants peut résilier le contrat,

- i. en adressant un préavis écrit.
- ii. En conséquence, le Participant s'engage expressément à payer le montant dû le cas échéant, à défaut de quoi l'article 17 s'applique.
- iii. Le Participant assumera tous les frais à engager en prévision de l'Événement, tels que, sans s'y limiter, les frais de déplacement et d'hôtel, et n'aura droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Aucun frais administratif sera appliqué.

18.1.1. Jusqu'au lundi 27 Juillet 2026, 23h59 CET

- i. 30 % du montant initial restent dus à l'organisateur, et le participant devra s'en acquitter s'il ne l'a pas déjà fait. En conséquence, le Participant s'engage expressément à payer le montant dû le cas échéant, sinon l'article 17 s'applique
- ii. Le participant a droit à un remboursement de 70 % du montant initial, prévu après l'événement.

18.1.2. Après le lundi 27 Juillet 2026, 23h59 CET,

- i. aucun remboursement ne pourra être accordé au Participant, sauf en cas d'annulation pour cause de force majeure telle qu'une situation sanitaire, une guerre, une catastrophe naturelle ou tout cas de force majeure ou pour raison de santé. Un justificatif écrit d'un médecin est exigé pour toute annulation pour raison de santé.
- ii. En cas de force majeure ou de raison sanitaire uniquement, le montant total de la réservation initiale de l'Exposition et/ou de la Suite sera remboursé après l'Événement, à l'exception des commandes passées via MyStore. L'accès à l'outil de réseautage SPORTEL CONNECT sera fermé.

18.2. Annulation des renouvellements (Exposants & Sponsors)

18.2.1. Toute notification d'annulation doit être reçue par écrit

18.2.2. En cas d'annulation par le client

- i. jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, 23h59 CET, 5 % du montant initial reste dû à l'organisateur.
- ii. Du samedi 31 janvier 2026 au lundi 27 juillet 2026, 23h59 CET, 30 % du montant initial reste dû à l'organisateur.
- iii. Après le lundi 27 juillet 2026, 23h59 CET, 100 % du montant initial reste dû à l'organisateur. Aucun remboursement ne pourra être accordé.

18.2.3. Non-paiement de l'acompte

- i. Dans le cas où le dépôt n'a pas été reçu par SPORTEL avant le vendredi 30 janvier 2026, 23h59 CET,
- ii. 5 % du montant initial restent dus à l'organisateur.
- iii. SPORTEL se réserve le droit d'annuler l'inscription et l'emplacement du stand ou les options de sponsorship seront mis à disposition d'autres exposants.
- iv. Le Client ne pourra bénéficier d'aucun tarif préférentiel pour les éventuels événements SPORTEL à venir.

18.3. Annulation du pass

18.3.1. Information Générale

Le Participant peut résilier le contrat,

- i. en adressant un préavis écrit.
- ii. En conséquence, le Participant s'engage expressément à payer le montant dû le cas échéant, à défaut de quoi l'article 17 s'applique.
- iii. Le Participant assumera tous les frais à engager en prévision de l'Événement, tels que, sans s'y limiter, les frais de déplacement et d'hôtel, et n'aura droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Aucun frais administratif sera appliqué.

18.3.2. Jusqu'au lundi 27 juillet 2026, 23:59 CEST,

- i. 50 % des frais d'inscription initiaux restent dus à l'organisateur, que le participant devra régler s'il ne l'a pas déjà fait.
- ii. Le participant a droit à un remboursement de 50 % des frais d'inscription initiaux, prévu après l'événement

18.3.3. Après lundi 27 juillet 2026, 23:59 CET

- i. aucun remboursement ne pourra être accordé au Participant, sauf en cas d'annulation pour cause de force majeure telle qu'une situation sanitaire, une guerre, une catastrophe naturelle ou tout cas de force majeure ou pour raison de santé. Une attestation écrite d'un médecin est requise pour toute annulation pour raison de santé. Aucun frais administratif sera appliqué.
- ii. En cas de force majeure ou de raison de santé uniquement, le montant total du droit d'inscription initial est remboursé après l'Événement. L'accès à l'outil de réseautage SPORTEL CONNECT sera fermé.

18.4. Substitution Pass

Les remplacements ne sont autorisés qu'entre salariés d'une même entreprise, comme indiqué au paragraphe b, article 6.

Visiteurs

18.4.1. Jusqu'au Jeudi 10 Septembre 2026, 23:59 CET

- iii. Les substitutions sont gratuites
- iv. Aucun frais administratif sera appliqué.

18.4.2. Après Jeudi 10 Septembre 2026, 23:59 CET, a EUR 280.00 (+VAT) sera applicable sur chaque substitution

Exposants - Suites

18.4.3. Jusqu'au Samedi 17 Octobre 2026, 23:59 CET

- v. Les substitutions sont gratuites
- vi. Aucun frais administratif sera appliqué.

18.4.4. Après le samedi 17 octobre 2026, 23h59 CEST, des frais de 280,00 EUR (+20% TVA) seront applicables pour chaque remplacement.

18.5. Annulation produits additionnels

18.5.1. Information générale

Par produits supplémentaires, l'Organisateur entend les produits commandés en complément du Stand /Suite et/ou Pass supplémentaire (Exposant et Participant) tels que la publicité sur site, la publicité numérique, les speaking opportunities, les sponsorships, et tout autre produit placé via MyStore et contrat.

18.5.2. Aucun remboursement ne pourra être accordé au Participant en cas d'annulation de la commande et de résiliation du contrat y afférent.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

19. SUPPORTS ET CONTENUS DE L'ORGANISATEUR

- 19.1.** Tout contenu ou support fourni par l'Organisateur au Participant tels que catalogue, SPORTEL Connect, site web de l'Événement et tout support dont l'Organisateur est propriétaire, qu'il publie et distribue, est protégé.
- 19.2.** Le Participant ne pourra donc en faire aucune utilisation de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.
L'utilisation du logo ou des visuels SPORTEL sans autorisation préalable et écrite est strictement interdite. Toute infraction pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Les données collectées ne pourront être utilisées à des fins commerciales sans accord exprès.

19.3. Supports et contenus de l'Organisateur mis à la disposition des Participants

- 19.3.1.** Tout texte, vidéo, image, signe distinctif, donnée, application informatique et/ou fonctionnalité publiés sur les Supports de l'Organisateur, à l'exception de ceux soumis par les Participants, sont la propriété de l'Organisateur et/ou de tiers et sont protégés par le code monégasque de la Propriété Intellectuelle.
- 19.3.2.** A ce titre, le Participant ne peut et ne doit en aucun cas les reproduire, modifier, supprimer, diffuser, concéder et/ou exploiter, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur ou des ayants-droit, au risque de voir sa responsabilité engagée ou d'engager sa responsabilité.

19.4. Supports de l'Organisateur et contenus fournis par les Participants

- 19.4.1.** Le Participant, autorise l'Organisateur à reproduire et à exploiter, pour la durée de diffusion des supports de l'Organisateur, à titre gracieux et dans le monde entier, ses propres contenus.
- 19.4.2.** Les informations et documents fournis par le Participant publiés et diffusés sur les supports de l'Organisateur relèvent de la seule responsabilité du Participant.
- 19.4.3.** Le Participant ne peut rechercher la responsabilité de l'Organisateur notamment en cas d'erreur et/ou d'omission.
- 19.4.4.** Par ailleurs le Participant s'assure de disposer de toutes les autorisations nécessaires et à défaut garantit l'Organisateur contre tout recours.

19.5. Insertion d'annonces publicitaires sur les supports de l'Organisateur

- 19.5.1.** L'Organisateur définit les espaces publicitaires disponibles sur ses supports et dispose d'un droit de contrôle sur toute annonce publicitaire qui y est diffusée et

ce afin d'assurer le respect des lois applicables et veiller à l'intérêt de l'Événement et/ou des Participants.

19.5.2. L'Organisateur pourra refuser la publication du texte ou annonce publicitaire litigieux. Dans cette hypothèse, le Participant sera remboursé du prix de l'espace publicitaire, à l'exclusion de tout autre frais, déduction faite des sommes engagées par l'Organisateur avant la découverte de l'illicéité de la publication.

19.5.3. Dans le cas particulier où le Participant, ayant passé commande d'une publicité sur un support de l'Organisateur, n'aurait pas fait parvenir à l'Organisateur les informations et documents nécessaires à sa parution dans les délais impartis, ce dernier se réserve le droit de disposer comme bon lui semble de cet espace publicitaire, notamment en y indiquant la mention « Emplacement réservé par... », suivie du nom du Participant, lequel ne pourra prétendre ni au remboursement de sa commande ni à une quelconque indemnité.

PROTECTION DES DONNEES

20. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES : RGPD

20.1. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par les participants à des tiers. Ces informations ne seront utilisées par ses services internes que pour traiter les inscriptions ou envoyer des courriers électroniques d'informations.

20.2. Conformément à la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, le participant a le droit d'accéder à la modification, à la correction et à la suppression de ses données personnelles. Pour ce faire, le Participant devra effectuer une demande en ligne à rgpd@monacomediax.com ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur : Le Triton, 5 rue du Gabian, Entrée C, MC 98000 Monaco en précisant les coordonnées du Participant.

20.3. Le Participant déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse nécessaire pour accéder, interroger ou transférer des données, ainsi que les risques inhérents à la sécurité des communications.

20.4. Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de l'Organisateur, prouvée par le Participant, les données stockées dans le système d'information de l'Organisateur constituent une preuve valide des commandes passées par le Participant. Les données informatiques et les courriels échangés entre le Participant et les services de l'Organisateur constituent des preuves valables et sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même valeur probante que tout document pouvant être établi, reçu ou déposé par écrit.

20.5. Le Participant a le droit d'obtenir du Contrôleur de Données l'effacement de ses données personnelles. Dans ce cas, le Contrôleur de Données a l'obligation de supprimer toutes les informations.

20.6. Le Participant a le droit de demander la modification de ses données personnelles et le droit de demander, sur un support lisible, toutes les données personnelles que l'Organisateur peut détenir.

20.7. Aux fins de l'exécution du contrat de participation, toutes ou parties de ces données personnelles peuvent être :

20.7.1. Communiquées aux autres Participants, qui peuvent être situés n'importe où dans le monde, afin de leur permettre de se préparer pour l'événement et de planifier leurs rendez-vous professionnels. À cet égard, les Participants s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire les dommages causés par une telle utilisation par tout moyen.

20.7.2. Communiquées à des tiers ayant conclu des contrats avec l'Organisateur, en particulier les représentants de l'Organisateur, les prestataires de services et les partenaires dans le monde entier.

20.7.3. Utilisées sur tous les supports de distribution et de promotion en rapport avec l'Événement concerné, y compris le SPORTEL Connect networking tool.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

21. ASSURANCE

21.1. Les Participants doivent s'assurer d'avoir souscrit les assurances nécessaires à leur participation.

21.2. L'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard concernant notamment la perte ou le vol de biens sur les lieux de l'événement.

21.3. Les Participants s'engagent à fournir les attestations d'assurances requises par l'Organisateur.

22. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

22.1. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Participants pour quelque cause que ce soit, exception faite des préjudices corporels.

22.2. L'Organisateur n'est soumis qu'à une obligation de moyens vis-à-vis du Participant.

22.3. SPORTEL ne pourra être tenu responsable des dommages causés par des tiers, notamment le vol, la perte ou la détérioration des biens. En cas de force majeure, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

DIVERS

23. SÉCURITÉ

- 23.1.** Les Participants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur.
- 23.2.** L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.
- 23.3.** La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.
- 23.4.** Toute violation grave des règles de sécurité peut entraîner des sanctions financières et l'exclusion définitive de l'événement.

24. SANCTIONS

- 24.1.** L'Organisateur se réserve le droit, selon les circonstances, et sans que le Participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de :
 - 24.1.1.** Mettre un terme au contrat de participation et de refuser l'accès à l'Événement en cas d'inexécution totale ou partielle par le Participant des modalités des Conditions Générales et/ou du Manuel Technique de l'Exposant "MyStore".
 - 24.1.2.** Ordonner la fermeture immédiate puis le démontage du Stand / Suite et / ou l'expulsion immédiate du Participant du lieu de l'Événement.
 - 24.1.3.** Prononcer l'interdiction de participer à l'Événement pendant deux (2) années entières et consécutives.
- 24.2.** Ces sanctions peuvent être prises sans préjudice des actions judiciaires que l'Organisateur pourrait introduire pour faire valoir ses droits et demander des dommages-intérêts du fait de violations contractuelles de la part du Participant.
- 24.3.** Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur. seront à la charge du Participant.

25. DROIT ET JURIDICTION

- 25.1.** Les présentes Conditions Générales et le contrat de participation constituant un contrat d'adhésion et les polices d'assurance souscrites par l'Organisateur sont régis par la loi Monégasque.
- 25.2.** Le contrat MMX régissant la participation à nos événements SPORTEL constitue le seul accord juridiquement contraignant. Toute modification ou ajout de clauses proposé par le client n'aura aucun effet juridique.
- 25.3.** De convention expresse entre les parties, il est convenu que les Tribunaux de Monaco sont exclusivement compétents pour tout litige résultant de l'application des présentes Conditions Générales.
- 25.4.** En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des présentes Conditions Générales, seule la version en langue française fait foi.

